

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601

12 mars 2013

SOMMAIRE

7th Degree Consulting S.à r.l.	28847	Fiver S.A., SPF	28843
Belber 1891 S.A.	28812	FJMN Y Europe S.A.	28843
Cameron LUX NOK Sàrl	28833	FMI S.A.	28845
Cameron Lux USD Sàrl	28802	Gallery Systems S.A.	28836
Capefel, S.à r.l.	28833	GBH S.à r.l.	28836
Club Delux Luxembourg S.A.	28828	Infinity Management S.A.	28845
Connexion Group S.A.	28807	ING (L) Invest	28845
C&O S.A.	28807	International Courtage Invest S.E.	28846
Creaction 4 S.A., SPF	28847	International Strategy Corporation S.A.	28846
Cuvée S.A.	28802	Kookai Luxembourg S.A.	28826
Darchange S.à r.l.	28812	Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l.	28827
DB Luxembourg A.G.	28826	Lussy s.à r.l.	28826
De'Longhi Benelux S.A.	28804	Mark IV Luxembourg S.à r.l.	28827
Digipay Group S.A.	28825	MCD Technologies S.à r.l.	28833
Dreamcar.com S.A.	28827	Medicus Investment S.à r.l., SPF	28804
DueMila S.A.	28833	Modec S.à r.l.	28836
EIF Germany S.à r.l.	28844	Molkerei Thiry s.à r.l.	28830
Emcedeux S.A.	28844	Neo Holding S.A.	28846
Everclear S.à r.l.	28847		
FI Holding Lux	28844		

Cameron Lux USD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.347.

—
Rectificatif L-130012677

Il convient de modifier le nom du gérant de la Société de; Monsieur Fulton CROOS-MOARES en: Monsieur Fulton CROOS-MORAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017689/12.

(130021781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cuvée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 69.545.

—
L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CUVEE S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.545, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 512 du 6 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 6 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

La présidente désigne comme secrétaire Madame Julie AREND, corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,-, EUR), pour le ramener de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,-, EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions, par absorption de pertes à concurrence de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,-, EUR).

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Dissolution et mise en liquidation de la société.

5. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

7. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.

8. Divers.

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour a été convoquée et tenue en date du 15 octobre 2012, qui n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour.

C) Qu'en conséquence le Conseil d'administration a été chargé de convoquer la présente assemblée générale en application de l'article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales par voie de presse, dont les convocations ont été publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2585 du 18 octobre 2012 et numéro 2680 du 2 novembre 2012, ainsi que dans les (2) deux journaux quotidiens «Luxemburger Wort» et «Lëtzebuurger Journal» en date des 18 octobre 2012 et 2 novembre 2012.

D) Que la présente assemblée peut délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

E) Que les résolutions, pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

F) Que la présente assemblée réunissant deux mille six cent seize (2.616) actions sur les six mille (6.000) actions émises, soit quarante-trois virgule soixante pourcent (43,6 %) du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

G) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

H) Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

I) Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions, par absorption de pertes à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite à ce qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale désigne comme liquidateur:

SG Services S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.306.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Septième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire vérificateur à la liquidation: AbaCab S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.797.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Julie AREND, Nathalie HABAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012846/96.

(130014618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

De'Longhi Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.797.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 janvier 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Madame ERK Sophie, employée privée, née le 15.12.1974 à Thionville (France), domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

DE'LONGHI BENELUX S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013017730/17.

(130020963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Medicus Investment S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.519.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on eighteenth day of December.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing at 43, bld Prince Henri, L-1724 Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mr. Maciej Mazur, private employee, residing in Wroclaw (51-143), Poland, 8A Karpinskiego Street; holding a passport of no. EA 8489562; and

- Mr. Marek Mazur, private employee, residing in Wroclaw (51-658), Poland, 12 Brata Alberta Street; holding a passport of no. AS 5794508; Both of there hereby represented by Mr. Marek Wronka, employee, residing at P-00-195 Warsaw (Poland) 7 Slominskiego Street apt.118, by virtue of two proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. The Company is incorporated under the name of MEDICUS INVESTMENT S.à.r.l., SPF. The Corporation will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated May 11th, 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company has its Head Office in Luxembourg City.

Art. 3. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 4. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 30,000 (thirty thousand Euro) divided into three hundred (300) shares all with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 6. The shares are freely transferable among members.

They shall be transferable because of death to non-members only in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915.

Art. 7. The Company is managed by one or many managers, members or not, appointed by the members who determine the period of their activity and the powers he (they) is (are) invested. They shall be revoked groundless.

Art. 8. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 9. For all not provided for in the present deed, the appearing parties shall refer to the legal dispositions.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2013.

Subscription

The shares have been subscribed as following:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Mr. Maciej Mazur	150	15 000,- Euro	50%
Mr. Marek Mazur	150	15 000,- Euro	50%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eight hundred seventy Euro (EUR 870,-).

Extraordinary general meeting

The members, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following are appointed manager of Company:

- Mr. Marek Wronka, master in finance & banking and law, residing professionally at 28B Chmielna Street, 00-020 Warsaw.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

The Company is validly bound by the signature of the Sole manager.

2. The registered office of the company is established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, acting as said before, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huitième décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence au 43 bld Prince Henri, L-1721 Luxembourg City, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- M. Maciej Mazur, employé privé, habitant à Wroclaw (51-143), Pologne, (51-143), 8A rue Karpinskiego; numéro du passeport: EA 8489562; et

- M. Marek Mazur, employé privé, habitant à Wroclaw (51-658), Pologne, 12 rue Brata Alberta; identifié par un passeport - numéro: AS 5794508;

tous deux représentés par M. Marek Wronka, employé, demeurant à P-00-195 Warsaw (Pologne), 7 Slominskiego Street apt 118, identifié par un passeport - numéro: ED 5059091.

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les personnes comparantes, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société à responsabilité limitée, Société de Gestion de Patrimoine Familial sous la dénomination de MEDICUS INVESTMENT S.à r.l., SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg Ville.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à 30 000 EUR (trente mille Euros) divisé en 300 (trois cent) parts sociales toutes ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros).

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% de capital
Mr. Maciej Mazur	150	15 000,-Euros	50%
Mr. Marek Mazur	150	15 000,-Euros	50%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 30 000 EUR (trente mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à huit cent soixante-dix Euros (EUR 870,-).

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- M. Marek Wronka, maître en sciences économiques et du loi, dont l'adresse professionnelle est au 28B, rue Chmielna, 00-020 Varsovie, Pologne;

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 2016.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WRONKA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011694/145.

(130013702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Connexion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 69.593.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 31 Décembre 2012 que la démission de Mme. Mandy PATRICK en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Nomination de M. Graham Shane Emeric né le 26 mars 1974 à Johannesburg de nationalité britannique avec adresse professionnelle à 25 Hossegaass, L-5687 Dalheim comme administrateur avec effet 31 Décembre 2012, indéterminée

Nomination de Mme Elise Jeanne Violette Roux né le 5 avril 1978 à Noisy le Grand de nationalité française avec adresse professionnelle à 54B Grand Rue, F-57970 Yutz, France, comme administrateur avec effet 31 Décembre 2012, indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017714/15.

(130021286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

C&O S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 1, Veianerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 174.632.

STATUTS

L'an deux mil treize, le seize janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Olga TRYASUGINA, indépendante, née le 12 janvier 1977 à Novotcheboksarsk en Russie, demeurant à L-9169 Mertzig, 2, Colette's Pasch;

2. Monsieur Manuel José COELHO, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1952 à Murça (Portugal), demeurant à L-7540 Rollingen (Mersch), 139A, route de Luxembourg.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «C&O S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Hosingen.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un club et bar à champagne avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec des attractions et des spectacles de danse.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué. Toute fois, en ce qui concerne la gestion journalière, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et dates indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

Madame Olga TRYASUGINA, prénommée,	45 actions
Monsieur Manuel José COELHO, prénommé,	<u>55 actions</u>
Total des actions:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,00) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Olga TRYASUGINA, indépendante, née le 12 janvier 1977 en Russie, demeurant à L- 9169 Mertzig, 2, Colette's Pasch;
 - Madame Sonia Maria PIRES COELHO, employée, née le 13 janvier 1980 à Murça (Portugal), demeurant à L- 7620 Larochette, 54, rue de Mersch;
 - Monsieur Manuel José COELHO, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1952 à Murça (Portugal), demeurant à L- 7540 Rollingen (Mersch), 139A, route de Luxembourg.
 3. A été appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:
 - Madame Olga TRYASUGINA, prénommée.
 4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
 5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.
 6. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société C.F.N. GESTION S.A., ayant son siège social au 20, Esplanade L-9227 Diekirch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.390.
 7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
 8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9841 Wahlhausen, 1, Veianerstrooss.
- Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants présents, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olga TRYASUGINA, Manuel José COELHO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 janvier 2013. Relation: DIE/2013/854. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013587/255.

(130015958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Darchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.863.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associé de la Société en date du 31 janvier 2013 que:

1. Est nommé à la fonction gérant de la société:

- Monsieur Eddy DOME, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiate.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017729/16.

(130021387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Belber 1891 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 174.753.

—
In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Luvanix S.A., a Luxembourg public limited company ("société anonyme"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144993, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, here represented by Mr Serge BERNARD, lawyer with professional address in Rambrouch, by virtue of a proxy under private seal given on January 11, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a public liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

ARTICLE OF ASSOCIATION

I. Name - Registered office object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a public liability company (société anonyme) under the name "Belber 1891 S.A." (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole

discretion of the board of directors and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may further make direct or indirect real estate investments. The Company may also create, develop, acquire, manage, renew, license and sell intellectual property rights, such as trademarks, internet domain names, designs and models, patents and/or copyright or any other right relating to intellectual property.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000) consisting of fifty thousand (50,000) shares in registered form with no par value, all subscribed.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles. The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days. Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, by a resolution adopted in the manner required for amendments of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are and shall remain registered shares.

6.2 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.3 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

7.2 However, if, and only if, the Company has a single shareholder, the number of directors may be limited to one director having the powers of the board of directors. The decisions of the sole director shall be recorded in minutes.

7.3 The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Director(s)" and "Category B Director(s)".

7.4 The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six (6) years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.6 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

7.7 Subject to the approval of the general meeting of shareholders, the members of the board of directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the board of directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders or the auditor(s) fall within the competence of the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object. The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company

8.2 The board of directors of the Company is authorized to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

8.3 Other special powers or proxies may be delegated, or determined permanent or temporary functions may be entrusted, to agents or committees of its choice, whether shareholders or not, by the board of directors, or in accordance with article 11.1 hereof.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2 The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

9.3 Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4 No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5 Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.7 Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

9.6 The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Directors and Category B Directors were appointed, at least one Category A Director and one Category B Director must be present or represented. Resolutions of the board of Directors are validly taken by a majority of the votes cast and, if the board of Directors is composed of Category A Directors and Category B Directors such resolutions must be approved by at least one Category A Director and one Category B Director. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the Directors present or represented at the meeting.

9.8 Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.9 Copies of extracts of the minutes of the board of directors or of the circular resolutions of all the directors, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two (2) members of the board of directors.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) directors of the Company or, if only one director has been appointed, by her/his/its sole signature.

10.2 If the general meeting of shareholders decided to create two (2) categories of directors (Category A Director(s) and Category B Director(s)), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Director together with any Category B Director.

10.3 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. hereof and within the limits of such power.

Art. 11. Conflicts of interest.

11.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

11.2 Notwithstanding the above, in the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be disclosed in a special report to the next following general meeting of the shareholders of the Company before any vote on any other resolution. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes.

11.3 The provisions of article 11.2 hereof do not apply when the decisions of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

Art. 12. Liability of the directors - Indemnification.

12.1 The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

12.3 To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. hereof, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction

carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

Art. 13. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the board of directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such disclosure is required by a legal or regulatory provision applicable to public limited liability companies (sociétés anonymes) or for the public benefit.

IV. General meetings of shareholders

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

14.2 Without prejudice to article 14.4 hereof, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

14.3 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

14.4 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 15. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

15.1 Shareholders will meet in general meetings upon the issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice by the board of directors by registered mail, at least eight (8) days prior to the meeting, to each shareholders at her/his/it address in the register of shareholders which shall specify the place and time of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

15.2 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

15.3 All the shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

15.4 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

15.5 Each shareholder may also participate in any meeting of the shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

15.6 The shareholders are authorized to cast their vote by way of ballot sheet expressed in the English language provided by the Company. These ballot sheets contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favor, against or abstain from voting on each proposed resolution, the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right. The ballot sheets must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the ballot sheets which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Ballot Sheets which show neither a vote (in favor or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

15.7 Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman or another person designated by the board of directors or, by default, by the general meeting of shareholders. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

15.8 The board of directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The board of directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto. The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

15.9 An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda. Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

15.10 Except as otherwise required by Law or these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted (i) by a simple majority of those present or represented and voting, (ii) regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

15.11 An extraordinary general meeting convened inter alia to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened by convening notice which shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3rd) of the votes cast.

15.12 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 16. Accounting Year and Annual General Meeting.

16.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

16.2 Each year, with reference to the end of the Company's year the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the Directors, directors, and auditor(s) of the Company.

16.3 The board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

16.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Monday of June of each year at 10 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

16.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Auditors.

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) or, to the extent required by law, by one or more external auditors (réviseur(s) d'entreprises). The auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

17.2 The auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1 From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

18.2 The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

18.3 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the board of directors, in accordance with the decision of the general meeting of shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors.

18.4 The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for by resolution of the shareholders or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

19.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 20. General provision. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2013.
2. The first annual general meeting of shareholders will be held in 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, Luanis S.A., prenamed and represented as stated above, in its capacity as subscriber (the "Subscriber") declares to subscribe for 50,000 shares in registered form, with no par value, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of trademarks, domain names, copyrights and marketing materials relating to the brand "Belber" as further listed in a certificate issued by the Subscriber (the Contribution). The said certificate will stay annexed to the present deed to be registered at the same time.

The Subscriber, acting through its attorney-in-fact, further stated that the Contribution is free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

The person appearing stated that a report has been drawn up by BJ Audit, réviseurs d'entreprises, with registered office at 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg and signed by Mr. Jean-Nicolas Leglise, réviseur d'entreprises agréé, on January 11, 2013, wherein the Contribution in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which read as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart. "

That report, after being signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Confirmation of the ownership of the Contribution by the Subscriber has been given to the undersigned notary by the said certificate issued by the Subscriber, which shall remain attached to the present deed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declarations

The undersigned notary states herewith that the conditions of the article 26 of the Law have been respected.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set at one the number of directors and to appoint the following person as the director of the Company for a term which will expire at the annual general meeting in 2017:

Mr Carlo SCHNEIDER, business consultant, born in June 8, 1967 in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following person as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting in 2017:

FSG S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147608 and with registered address at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder resolves to set the registered office of the Company at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Luvanix S.A., une société anonyme luxembourgeoise, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144993, ayant son siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, avec adresse professionnelle à Rambrouch, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 janvier 2013.

Ladite procuration après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «Belber 1891 S.A.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présent statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration de la Société. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et pourra effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers. Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur ou tout autres droits de propriété intellectuelle.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions sous forme nominative sans désignation de valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours. Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires par une résolution adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont et resteront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3 Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5 Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans et seront rééligibles.

7.2 Toutefois, lorsque, et uniquement lorsque, la Société ne compte qu'un seul actionnaire, le nombre d'administrateurs peut être limité à un administrateur qui exerce seul les pouvoirs du Conseil d'Administration. Les décisions de l'administrateur unique seront consignées dans des procès-verbaux.

7.3 Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Administrateur(s) de Catégorie A» et «Administrateur(s) de Catégorie B».

7.4 Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six (6) ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.5 Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.6 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

7.7 Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société ont été habilités à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet ou ces administrateurs au cours de l'exercice social en question.

8.3 Des pouvoirs ou des mandats spéciaux peuvent être délégués, ou des fonctions permanentes ou temporaires peuvent être confiés, à des agents ou comités de son choix, actionnaires ou non, par le conseil d'administration ou conformément à l'article 11.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société. Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

9.2 Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3 Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.7 Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B ont été nommés, au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil d'administration ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et, si des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

9.8 Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, télex, facsimilé ou courrier électronique.

9.9 Les copies ou extraits des procès-verbaux du conseil d'administration ou des décisions écrites de tous les administrateurs, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par deux (2) membres du conseil d'administration

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs de la Société ou, si un seul administrateur n'a été nommé, par sa signature unique.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories d'administrateurs sont créées (Administrateur(s) de catégorie A et Administrateur(s) de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

10.3 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Conflit d'intérêts.

11.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne. Sauf disposition contraire ci-dessous, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

11.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur de la Société avait un conflit d'intérêt relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société dans un rapport spécial préalablement à tout vote ou toute autre résolution. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

11.3 Les dispositions de l'article 11.2 des Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Responsabilité des administrateurs, Indemnisation.

12.1 Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

12.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

Art. 13. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du conseil d'administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil d'administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour la Société, à moins que cette révélation ne soit exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou pour l'intérêt du public.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

14.2 Sans préjudice de l'article 12.4 des Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

14.3 Chaque action donne droit à un vote. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat.

14.4 L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 15. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

15.1 Les actionnaires se réunissent en assemblée générale suite à l'envoi (y compris, si nécessaire, la publication) d'une convocation par le conseil d'administration par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout

actionnaire à son adresse inscrit dans le registre des actionnaires indiquant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

15.2 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

15.3 Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires

15.4 Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par un écrit remis soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

15.5 Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

15.6 Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote fournis par la Société et rédigé en langue anglaise. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée, l'indication du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire exerce ce droit. Les formulaires de vote complétés doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

15.7 Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le président ou par une personne désignée par le conseil d'administration ou, à défaut, par l'assemblée générale des actionnaires. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des actionnaires. Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale

15.8 Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société. Cette prorogation annule automatiquement toute résolution déjà adoptée. L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée

15.9 Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

15.10 Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

15.11 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins du capital social de la Société est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par une convocation qui reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

15.12 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 16. Exercice Social et Assemblée générale annuelle.

16.1 L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des administrateurs et auditeur(s) de la Société.

16.3 Le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

16.4 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

16.5 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration de la Société considère en toute discrétion que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 17. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

17.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans la mesure requise par la loi, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le ou les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, réviseurs d'entreprises seront élus pour une durée maximum de six (6) ans et seront rééligibles.

17.2 Le ou les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 18. Affectation des Bénéfices.

18.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

18.2 L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

18.3 Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société.

18.4 Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires dont l'assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par résolution des actionnaires ou la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 20. Disposition Générale. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Sur ces faits, Luvanis S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité de souscripteur (the «Souscripteur») déclare souscrire cinquante mille (50.000) actions sous forme nominative, sans valeur nominale et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en des droits de marques, des noms de domaines, des droits d'auteur liés à la marque «Belber», lesquels sont plus amplement décrits dans un certificat émis par le Souscripteur (l'Apport). Ledit certificat restera annexé au présent acte pour être publiés en même temps.

Le Souscripteur, agissant par son représentant, déclare encore que toutes les actions apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à leur libre cessibilité.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par BJ Audit, réviseurs d'entreprises, avec siège social au 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, et signé par Monsieur Jean-Nicolas Leglise, réviseur d'entreprises agréé, en date du 11 janvier 2013, dans lequel sont décrites et évaluées l'Apport.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base notre examen, aucun élément n'a retenu notre attention qui porterait à croire que la valeur global de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport prémentionné restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété de l'Apport par le Souscripteur a été justifiée au notaire instrumentaire par ledit certificat émis par le Souscripteur, lequel restera annexé au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à 1.500 EUR.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites par l'article 26 de la Loi ont été respectées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de fixer à un le nombre d'administrateurs et de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017:

Carlo SCHNEIDER, directeur indépendant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017:

FSG S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147608 et avec siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 janvier 2013. Relation: RED/2012/92. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013015542/740.

(130019041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Digipay Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.959.

— EXTRAIT

- Démission du commissaire avec effet au 31 janvier 2013:

VERICOM SA

RCS Luxembourg B51203

Siège social à L-1855 Luxembourg 46a, avenue J.-F. Kennedy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017753/13.

(130021079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

DB Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.927.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 28. Dezember 2012.

Beschluss:

Die außerordentlichen Generalversammlung beschließt die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Delegierten Verwaltungsratsmitglied, sowie das Mandat des Aufsichtskommissars um 6 Jahre zu verlängern bis zur ordentlichen Generalversammlung die Jahre 2018 gehalten wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Dezember 2012.

Für DB Luxembourg A.G.

Référence de publication: 2013017744/15.

(130020781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lussy s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 161, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.646.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 janvier 2013, numéro 2013/0119 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 25 janvier 2013, relation: CAP/2013/235 de la société à responsabilité limitée "LUSSY s.à r.l.", avec siège social à L-4940 Bascharage, 161, avenue de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 155 646, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 31 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2367 du 4 novembre 2010, ce qui suit:

- Madame Lucilla FOSCHI et Monsieur Luigino FOSCHI, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet à compter du 31 décembre 2012,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4570 Differdange, 67, rue Pierre Gansen.

Bascharage, le 30 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013017981/26.

(130021270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Kookai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.114.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2012 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Jacques LEVY de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;

- coopté en qualité de nouvel administrateur, Madame Véronique MAKARIAN-CROCE, née le 29 avril 1965 à Marseille (France), demeurant à F-75 019 Paris, 28 avenue de Flandre, en remplacement de Monsieur Jacques LEVY, pour la durée

du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale;

- nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société, Madame Véronique MAKARIAN-CROCE, née le 29 avril 1965 à Marseille (France), demeurant à F-75 019 Paris, 28 avenue de Flandre, avec le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la société, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013017951/21.

(130021763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.097.

—
 Veuillez noter que l'associée unique, Lafarge Cement International B.V., a désormais son siège social à 238, Herikerbergweg, NL-1101 CM Amsterdam Zuidoost (Pays-Bas).

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013017957/13.

(130020981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Mark IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.430.488,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 67.918.

—
 Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 30 janvier 2013 de la société Mark IV Luxembourg S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant à compter du 30 janvier 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Election du nouveau Gérant B suivant à compter du 30 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mark IV Luxembourg S.à r.l.

Jacob Mudde

Manager B

Référence de publication: 2013017995/20.

(130021019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Dreamcar.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 86.891.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2012

1. La démission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. (société de droit luxembourgeois inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 58.155) de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 13 avril 2011 est acceptée. Par conséquent, la société Fiduciaire FRH S.à r.l. n'est pas en charge du contrôle des comptes des exercices clos au 31.12.2010 et au 31.12.2011.

La société Parfinaccounting (société de droit luxembourgeois inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 144.054 avec siège social au 117, route d'Arlon, L- 8009 Strassen) est nommée au poste de commissaire aux comptes pour pourvoir au remplacement de la société Fiduciaire FRH S.à r.l., démissionnaire. Par conséquent, la

société Parfinaccounting sera en charge du contrôle des comptes des exercices clos au 31.12.2010 et au 31.12.2011. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Pour extrait sincère et conforme
Jérôme GRANDIDIER / Philippe BRUNETON

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2013017760/20.

(130020758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Club Delux Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 174.575.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Senad DEDEIC, employé privé, né le 15 septembre 1979 à Tutin/Biomane (Serbie), demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Ewen,

Lequel comparant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Club Delux Luxembourg S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorcange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le du mois de à heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Sead DEDEIC, susdit, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT EUROS (900,- EUR).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013. Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Senad DEDEIC, employé privé, né le 15 septembre 1979 à Tutin/Biomane (Serbie), demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Ewen,

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Daniel FERNANDES SOUSA, employé privé, demeurant à L-8011 Strassen, 331, route d'Arlon.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3898 FOETZ, 11, rue du Brill. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DEDEIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012787/111.

(130014698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Molkerei Thiry s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 174.471.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Claude THIRY, cultivateur, né à Luxembourg le 21 janvier 1964, demeurant à L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

2.- Madame Karin KUMMER, cultivatrice, née à Luxembourg le 9 mai 1965, épouse de Monsieur Claude THIRY, demeurant à L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

3.- Monsieur Jeff THIRY, cultivateur, né à Niederkorn le 8 décembre 1989, demeurant à L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

4.- Monsieur Rick THIRY, cultivateur, né à Niederkorn le 30 avril 1994, demeurant à L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MOLKEREI THIRY s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schouweiler; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits laitiers et de produits agricoles, la mise à disposition de tous services agricoles ainsi que toutes prestations de services et de conseils s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude THIRY, préqualifié, quarante parts sociales	40
2) Madame Karin KUMMER, préqualifiée, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Jeff THIRY, préqualifié, dix parts sociales	10
4) Monsieur Rick THIRY, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Messieurs Claude THIRY et Jeff THIRY, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-4995 Schouweiler, 19, rue du Stade.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. THIRY, KUMMER, J. THIRY, R. THIRY, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 janvier 2013. Relation: CAP/2013/113. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 janvier 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013011985/139.

(130013249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Capefel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.901.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 Janvier 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Le siège social de la société est transféré au 18 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013017691/12.

(130021180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cameron LUX NOK Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.384.

—
Rectificatif L-130013494

Il convient de modifier le nom du gérant de la Société de; Monsieur Fulton CROOS-MOARES en: Monsieur Fulton CROOS-MORAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017688/12.

(130021780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

DueMila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 59.086.

—
Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} février 2013

Révocation de Ms Elin SJÖLING de sa fonction d'administrateur.

Révocation de la société Modem Treuhand S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de Maître Richard STURM, avocat à la cour, né le 06.07.1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de la société Mirador S.A., registre de commerce 78551, avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre fonction de commissaire aux comptes.

Décision de transférer le siège social de la société à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Référence de publication: 2013017735/15.

(130020719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

MCD Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.918.

—
In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

OCSiAI S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.533 ("OCSiAI"),

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

OCSiAI, represented as described above, requests the undersigned notary to act that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MCD Technologies S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée")

having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 157.918, incorporated under the laws of Luxembourg by virtue of a deed received by Maître Jean SECKLER, the undersigned notary, on 3 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490 dated 15 March 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer acting on behalf of the undersigned notary dated 23 July 2012 and the amendment has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2359 on 21 September 2012.

The aforementioned appearing party, represented as described above, acting as Sole Shareholder of the Company, requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred euro (EUR 3,700.-) so as to bring it from its current amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) divided into sixty thousand (60,000) units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to the amount of sixty three thousand seven hundred euro (EUR 63,700.-) divided into sixty three thousand seven hundred (63,700) units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the issuance of three thousand seven hundred (3,700) new units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash amounting nine hundred thousand US dollars (USD 900,000.-).

Subscription - Payment

There now appears, Mr Max MAYER, pre-named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the Sole Shareholder, who declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for three thousand seven hundred (3,700) new units of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, which are paid up for a total amount of nine hundred thousand US dollars (USD 900,000.-) of which three thousand seven hundred (EUR 3,700.-) are allotted to the corporate share capital and the balance to the share premium account.

The amount of nine hundred thousand US dollars (USD 900,000.-) is now at the free disposal of the Company, as evidence has been given to the officiating notary, who expressly acknowledges this.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to adapt the article 6 of the articles of association of the Company to the aforementioned change so that it can be read as follows:

« **Art. 6. Corporate Capital.** The corporate capital is set at EUR 63,700.- (sixty three thousand seven hundred euro) represented by 63,700 (sixty three thousand seven hundred) units with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The Company may repurchase its own units within the limits set by the Law and the Articles."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power to any manager of the Company to update the Company's units register.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,100.-.

The contribution is cash for the capital increase is valued at EUR 688,494.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

OCSiAl S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.533 («OCSiAl»),

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

OCSiAI, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique Associé Unique) de MCD Technologies S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157918, constituée selon la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, le notaire instrumentant, le 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 en date du 15 mars 2011 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 23 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2359 en date du 21 septembre 2012.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille sept cent euros (EUR 3.700,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de soixante-trois mille sept cent euros (EUR 63.700,-), divisé en soixante-trois mille sept cent (63.700) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de trois mille sept cent (3.700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire de neuf cent mille US dollars (USD 900.000,-)

Souscription - Paiement

Comparaît alors Monsieur Max MAYER, pré-qualifié, agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux trois mille sept cent (3.700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) de la Société, lesquelles ont été libérées en espèces pour un montant total de neuf cent mille US dollars (USD 900.000,-), dont trois mille sept cent euros (EUR 3.700,-) ont été alloués au capital social et le solde au compte prime d'émission.

La somme de neuf cent mille US dollars (USD 900.000,-) se trouve à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme expressément.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société conformément aux modifications précédentes pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 63.700,- (soixante-trois mille sept cent euros) représenté par 63.700 (soixante-trois mille sept cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir individuel à tout gérant de la Société pour procéder à la mise à jour du registre des parts sociales de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 2.100,- EUR.

L'apport en numéraire a été évalué à 688.494,- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version en anglais. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne présente, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte en original.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2012. Relation GRE/2012/4669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013011690/123.

(130013707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Gallery Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.606.

La soussignée Juria Consulting S.A., avec siège social établi à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société Gallery Systems S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite sous le no. RCS Luxembourg: B141606, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Juria Consulting S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013017840/13.

(130021480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

GBH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.365.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 29 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- GBH s.à r.l, ayant eu son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt (RCS B107365)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2013017842/16.

(130020754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Modec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.638.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands "NAPTIA LIMITED", established and having its registered office at 197 Main Street, Road Town, Tortola, registered with the Companies Registry of the British Virgin Islands, pursuant to the "BVI Business Companies Act" under number 1576574, legally representing "The Bank of Nova Scotia Trust Company (Bahamas) Limited", as trustee of the "Fikon Settlement",

here represented by Mr. Christian TAILLEUR, employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, by virtue a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Modec S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at eight hundred twenty-two thousand seventy-five Euros (822,075.- EUR) represented by eight hundred twenty-two thousand seventy-five (822,075) sharequotas with a nominal value one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from January 1st to the December 31st.

Art. 15. Each year, as of the 31st day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the eight hundred twenty-two thousand seventy-five (822,075) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "NAPTIA LIMITED", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by a contribution in kind of 2 shares, representing 0.2% of the share capital of the limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands "BELLA MANAGE-

MENT GROUP LIMITED", established and having its registered office at 197 Main Street, Road Town, Tortola, registered with the Companies Registry of the British Virgin Islands, pursuant to the "BVI Business Companies Act" under number 1578081, (the Contribution).

Evaluation of the total contributions in kind

The Contribution is valued at eight hundred twenty-two thousand seventy-five Euros (822,075.- EUR).

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the Contribution has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the management of "BELLA MANAGEMENT GROUP LIMITED" on December 11, 2012, on the value of the contributed shares.

The said certificate, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The appearing party, as subscriber- contributor, declares:

- that all the shares are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;
- that it is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- that the Contribution of the shares is effective as of today without qualification;
- that all further formalities are in course in Tortola (British Virgin Islands) in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur;
 - Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur; and
 - Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of any two managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La limited company constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques "NAPTIA LIMITED", établie et ayant son siège social au 197 Main Street, Road Town, Tortola, inscrite au Companies Registry des Iles Vierges Britanniques, conformément au "BVI Business Companies Act" sous le numéro 1576574, représentant légalement "The Bank of Nova Scotia Trust Company (Bahamas) Limited", en tant que trustee du "Fikon Settlement",

ici représentée par Monsieur Christian TAILLEUR, employé, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Modec S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent vingt-deux mille soixante-quinze euros (822.075,- EUR), représenté par huit cent vingt-deux mille soixante-quinze (822.075) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, au 31^{ème} jour de décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les huit cent vingt-deux mille soixante-quinze (822.075) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société "NAPTIA LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement moyennant un apport en nature de 2 parts, représentant 0,2% du capital social de la limited company constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques "BELLA MANAGEMENT GROUP LIMITED", établie et ayant son siège social au 197 Main Street, Road Town, Tortola, inscrite au Companies Registry des Iles Vierges Britanniques, conformément au "BVI Business Companies Act" sous le numéro 1578081, (l'"Apport").

Evaluation de l'apport en nature total

L'Apport est évalué à huit cent vingt-deux mille soixante-quinze euros (822.075,-EUR).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence et la valeur de l'Apport est fournie au notaire soussigné par un certificat émis par la gérance de "BELLA MANAGEMENT GROUP LIMITED" du 11 Décembre 2012, relatif à la valeur des parts apportées.

Ledit certificat signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparant et le notaire instrumentant, resteront annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

La partie comparante, en tant que souscripteur-apporteur, déclare:

- que toutes les parts sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts;
- qu'elle est l'unique propriétaire des parts apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'Apport des parts est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes autres formalités sont en cours de réalisation à Tortola (Iles Vierges Britanniques), aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Résolutions prises par l'associé unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur;
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; et
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013813/349.

(130016016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

FJMNY Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.182.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 janvier 2013.

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B- 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la société

FJMNY EUROPE S.A.

Référence de publication: 2013017829/12.

(130021817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Fiver S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.018.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 janvier 2013 à 11h

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Immatriculée au RCS de Luxembourg B 174.324

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme à l'original

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017828/25.

(130021493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

EIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.536.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 janvier 2013

- La démission de Nicolas Schreurs avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant a été acceptée par les associés avec effet au 8 janvier 2013.

- Peter van Opstal avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, 2163 Luxembourg est élu par les associés en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée, avec effet au 8 janvier 2013.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017794/17.

(130020926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Emcedeux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.814.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 janvier 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

EMCEDEUX S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013017798/17.

(130021093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

FI Holding Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 172.514.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2013 que:

Messieurs Michel Friocourt, Carmine Rotondaro et Charles Claret De Fleurieu ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet au 11 janvier 2013.

Ont été nommés administrateurs pour une période de six ans:

- Monsieur Enrico Ceccato, né le 28 juin 1961 à Padoue (Italie) avec adresse à I-28010 Agrate Conturbia (Novara), Italie, via Castelconturbia n° 10;

- Monsieur Andrea Nappa, né le 11 novembre 1967 à Ivrea (Turin), Italie, avec adresse à I-20154 Milan, Italie, Piazzale Antonio Baiamonti, n° 4;

- Monsieur Paolo Scarlatti, né le 1^{er} mars 1962 à Gênes (Italie) avec adresse à I-20121 Milan (Italie) Corso Venezia n° 59.

Le mandat de Commissaire de la société KPMG SA a été révoqué ainsi que le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société KPMG Audit.

Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg résidant professionnellement au 23 cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange est nommé Commissaire aux comptes.

Sont mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera le bilan au 31/03/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017819/25.

(130021112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

FMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 34.488.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 janvier 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Le siège social de la société est transféré au 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013017830/12.

(130021187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Infinity Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 166.307.

—
EXTRAIT

Il est noté que:

- Madame Alexandra JORGE POMPIER a décidé de démissionner de sa fonction d'Administrateur de la société, avec effet au 31 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2013017877/15.

(130021108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING (L) Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 44.873.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2013

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012

- Démission de Madame Maaïke van Meer en date du 3 décembre 2012

- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2012 de Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

- Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

- Monsieur Jelle van der Giessen, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013017900/27.

(130020900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

International Courtage Invest S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 Janvier 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Le siège social de la société est transféré au 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013017910/12.

(130021192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

International Strategy Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.769.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 janvier 2013

1. Monsieur Thierry FLEMING a démissionné de son mandat d'administrateur en date de ce jour.

2. Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017911/22.

(130021411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Neo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.529.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu le 29 janvier 2013

Démission de Monsieur Marc Ambroisien, en tant qu'administrateur, et ce avec effet immédiat.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013018423/12.

(130021230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

7th Degree Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.640.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 31 décembre 2012:

- 42 parts sociales de la société 7TH DEGREE CONSULTING S.A.R.L. ont été transférées de la société KIT S.A. à la Société par actions simplifiée à associé unique ABLE TECHNOLOGIES, ayant son siège social à 80, avenue des Chênes, F-06800 Cagnes-sur-Mer (France), immatriculée au RCS Antibes sous le numéro 529 209 314.

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- 83 parts sociales par la société KIT S.A.
- 42 parts sociales par la société ABLE TECHNOLOGIES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013018379/20.

(130021643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Everclear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.391.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société du 4 décembre 2012

En vertu du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 31 octobre 2012, Messieurs Dennis DART et Otis SPENCER, ont transféré chacun 315 de ses parts sociales respectives d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune détenues dans la Société à Monsieur Christopher VOUTSINAS qui les a acceptées.

Par conséquent, Monsieur Christopher VOUTSINAS est devenu l'associé et détient désormais 630 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Agnieszka DZIUDA

Mandataire

Référence de publication: 2013018414/18.

(130021764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Creaction 4 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CREACTION 4 S.A., SPF.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.944, constituée suivant acte notarié en date 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 7 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2010 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 834 du 28 avril 2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Sylvie Destoquay, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux de la Société devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 14 décembre 2012, s'est tenue une assemblée générale des actionnaires qui a nommé la Fiduciaire Glacis Sàrl, avec siège à Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre Schill et au commissaire à la liquidation la société Fiduciaire Glacis Sàrl.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme que Monsieur Pierre Schill reste mandaté pour les derniers décomptes. L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CREACTION 4 S.A, SPF a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DESTOQUAY, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63078. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012112/65.

(130013815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.